

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 14

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

08/12/2021

Date d'affichage

08/12/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/12/2021

et publication du :

16/12/2021

L'an deux mille vingt ET un, le quatorze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, salle Jacques CALLOT, sous la présidence de M. ARNOULD Raphaël.

Etaient présents :

M. ARNOULD Raphaël, M. CARON Jean-François, Mme FRITSCH CHARTREUX Christine, M. HOBIN Marc, Mme JOSSET Caroline, Mme KUBACKA Maryline, Mme LALANCE Corinne, Mme MAITRESSE Michèle, Mme MARIN Karine, Mme MOREL Bénédicte, Mme PATOIS Isabelle, M. SCHNEE Jean-Philippe, M. SEIROLLE André, M. VELSCH Patrick

Procuration(s) :

Mme BRUNETTE Jeannine donne pouvoir à M. SCHNEE Jean-Philippe, M. BOURGEOIS Philippe donne pouvoir à Mme MARIN Karine, M. LALLEMENT Christophe donne pouvoir à Mme KUBACKA Maryline, M. BONTEMS Benjamin donne pouvoir à M. ARNOULD Raphaël

Etai(ent) absent(s) :

Mme BOURDON Anne, Mme MELIN Elise, M. RICHARD Serge

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONTEMS Benjamin, M. BOURGEOIS Philippe, Mme BRUNETTE Jeannine, M. LALLEMENT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LALANCE Corinne

Numéro interne de l'acte : 20211214-002

Objet : Avis du Conseil Municipal sur proposition de périmètre délimité des abords de la maison des Dîmes

L'article L. 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terres Toulaises, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Gondreville est concerné par les abords de la Maison des Dîmes, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 novembre 1993. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique sur une superficie de 86 hectares. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire et de réduire cette superficie à 26,5 hectares. Ainsi sont maintenus dans les abords le village ancien de Gondreville ainsi que ses faubourgs.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent. En revanche, le périmètre délimité des abords proposé exclut les zones pavillonnaires récentes, qui sont gérées par les règles du plan local d'urbanisme.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensible au regard des enjeux patrimoniaux.

La commission urbanisme ayant émis un avis favorable sur cette proposition lors de la réunion du 8 décembre 2021, M. le Maire invite le Conseil Municipal à en décider.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de périmètre délimité des abords de la maison des Dîmes tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

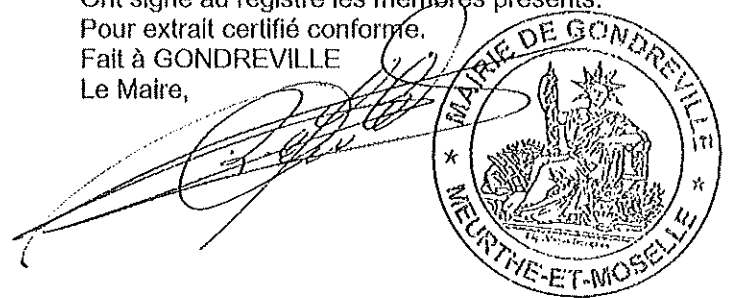
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

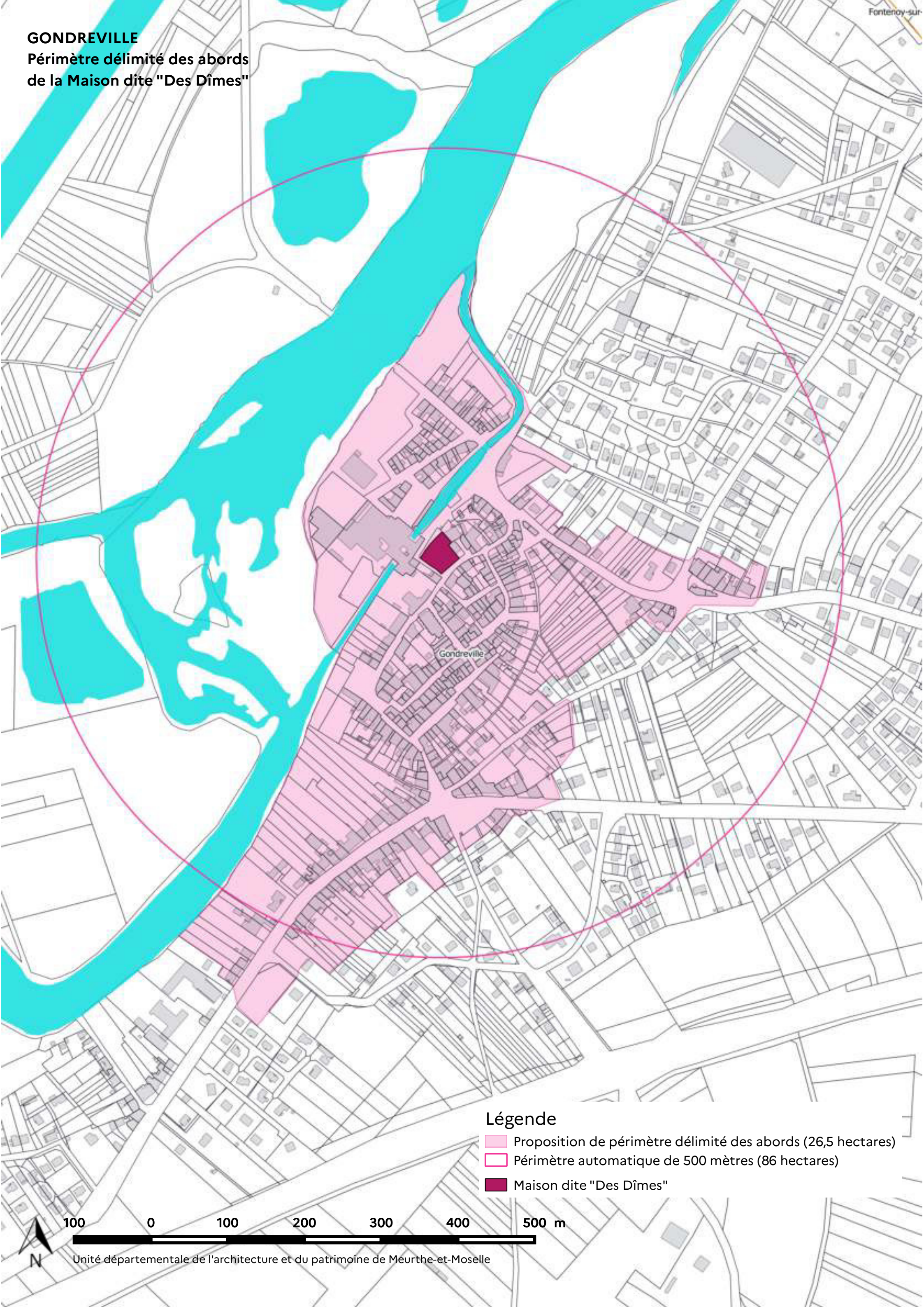
Fait à GONDREVILLE

Le Maire,



GONDREVILLE

Périmètre délimité des abords de la Maison dite "Des Dîmes"



Légende

- Proposition de périmètre délimité des abords (26,5 hectares)
- Périmètre automatique de 500 mètres (86 hectares)
- Maison dite "Des Dîmes"

